# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 – 18 HEURES

Lieu: Salle du conseil municipal

Date de la convocation : 22 mars 2023 Président de séance : Maurice GAILLARD

Le 28 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Roger SEGUELA pour les 4 premières délibérations puis sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS**: M. GAILLARD (sauf pour les 4 premières délibérations), M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à M. SEGUELA, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. DUPUIS, M. BRIAUX à Mme MALLET.

ABSENTS: M. MALLET, Mme SANTANACH.

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS** 

#### L'approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal examinera ensuite les questions suivantes :

#### Budget annexe « caveaux » : compte de gestion 2022

M. SEGUELA informe que compte de gestion 2022 de la trésorerie concernant le budget annexe « caveaux » présente des écritures comptables identiques à celles de la commune.

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, il est décidé à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « caveaux ».

#### Budget annexe « caveaux » : compte administratif 2022

M. SEGUELA présente le compte administratif (CA) 2022 du budget annexe « caveaux » avec les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022	REALISE = CA 2022
Dépenses réelles (a)	30 000.00€	12 540.00€
Recettes réelles (b)	9 204.98€	13 825.00€
Résultat de fonctionnement 2021 reporté (c)	20 795.02€	20 795.02€
Excédent réel = b-a		1 285.12€
EXCEDENT CUMULE (1285,12 + 20795,02)		22 080.14€

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, il est décidé à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget annexe « caveaux » 2022.

#### Budget général : compte de gestion 2022

M. SEGUELA informe que le compte de gestion 2022 de la trésorerie concernant le budget général présente des écritures comptables identiques à celles de la commune.

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, il est décidé à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022 du budget général.

#### Budget général : compte administratif 2022

M. SEGUELA présente le compte administratif (CA) 2022 du budget général avec les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2022	REALISE = CA 2022
Dépenses nettes (a)	9 195 468.65€	4 877 976.83€
Recettes nettes (b)	6 146 108.03€	6 511 224.89€
Résultat de l'excédent de fonctionnement 2021 reporté (c)	3 049 360.62€	3 049 360.62€
Solde global de fonctionnement A = (b+c)-a		4 682 608.68€
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles (a)	5 477 891.51€	3 218 774.16€
Reste à réaliser n-1 (c)	915 353.83€	
Recettes nettes (d)	5 443 890.09€	1 758 516.11€
Report de l'excédent d'investissement 2021 (b)	949 355.25€	949 355.25€
Solde d'investissement : B = (d+b-a)		- 510 902.80€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE 2022 = A-B		4 171 705.88€

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, il est décidé à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget général.

Monsieur le Maire rejoint la séance du conseil municipal et prend de nouveau part au vote pour toutes les délibérations suivantes.

#### Budget annexe « caveaux » : affectation du résultat de fonctionnement 2022

Il est proposé à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe « caveaux » de 22 080,14 € en recettes de la section de fonctionnement 2023 (002) et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### Budget annexe « caveaux » 2023

M. SEGUELA informe que le budget annexe « caveaux » 2023 s'équilibre à 30 000 € et se présente par chapitre (il ne comporte qu'une section de fonctionnement et pas de section d'investissement) :

CHAPITRE	DEPENSES	30 000.00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000.00 €
	RECETTES	30 000.00 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	7 919.86 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	22 080.14 €

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ce budget annexe « caveaux » 2023 en procédant au vote par chapitre (article L 2312-2 du CGCT).

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2022

M. SEGUELA informe qu'au 31 décembre 2022, les résultats étaient les suivants :

	RESULTAT  CA 2021	VIREMENT A  LA SECTION  D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
INVEST	949 355,25 €		-1 460 258,05 €	Dépenses <b>510 858,45 €</b>	510 0F0 4F 6	DE RESULTAT
FONCT	3 049 360,62 €	0.00 6	,	<b>0,00 €</b> Recettes	-510 858,45 €	-1 021 761,25 €
FONCI	3 049 300,02 €	0,00€	1 633 248,06 €			4 682 608,68 €

#### Explication des calculs :

déficit d'investissement : 949 355,25 - 1 460 258,05 - 510 858,45 = - 1 021 761,25 € excédent de fonctionnement 3 049 360,62 + 1 633 248,06 = 4 682 608,68 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement de 4 682 608,68 € doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

#### Affectation proposée:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31	./12 /2022	4 682 608,68 €	A+B+C
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le	virement prévu au BP (c/1068)	1 021 761,25 €	Α
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		1 032 484,02 €	В
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (l	igne 002)	2 628 363,41 €	С
Total affecté au c/ 1068 (1 021 761,25 € + 1 032 484,0	2 €)	2 054 245,27 €	A+B

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, il est décidé à l'unanimité d'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 tel que présenté ci-dessus.

#### Taux de la fiscalité locale 2023

M. SEGUELA rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire le 21 février dernier, le budget général 2023 a été notamment construit sur une stabilité des impôts locaux comme depuis 2021, après 5 années de baisse consécutives. La situation économique et internationale actuelle incite à la prudence.

Face à ces incertitudes, il est donc proposé de maintenir les taux des impôts locaux en 2023, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti (TFB): 21,76 % (part communale, à laquelle s'ajoute la part départementale de TFB de 2021)
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 54,87 %

Étant rappelé que depuis 2021 la commune n'a plus à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation (d'ailleurs complètement supprimée pour les résidences principales en 2023).

Il est décidé tel que validé en commission finances le 16 mars 2023 d'approuver à l'unanimité les taux de ces deux impôts locaux pour l'année 2023.

#### **Budget général 2023**

M. SEGUELA informe que le budget primitif général 2023 s'équilibre à :

- section de fonctionnement : 9 005 439.60 €

- section d'investissement : 6 378 613.25€

La déclinaison par section et par chapitre se présente ainsi :

	FONCTIONNEMENT	Budget (prévision)
CHAPITRES	DÉPENSE	9 005 439.60 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 301 560.80 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 337 442.75 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	110 150,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 150 000.00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	695 517.87 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	135 668.18 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 100.00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	55 000,00 €
	RECETTE	9 005 439.60 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2 628 363.41 €
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	457 368.39 €
73	IMPÔTS ET TAXES	702 500.00 €
731	FISCALITÉ LOCALE	3 848 685.00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 116 400.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	201 310.80 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	812.00 €

#### INVESTISSEMENT

	DÉPENSE	6 378 613.25 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	510 902.80€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	785 000.00€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	707 196.00€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 276 239.21€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 099 275.24€
	RECETTE	6 378 613.25€
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 150 000.00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	14 367.98€
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 354 245.27€
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	450 000.00€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	210 000.00€

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, il est décidé à l'unanimité de se prononcer sur ce budget primitif général 2023 en procédant au vote par chapitre (article L 2312-2 du CGCT).

#### Convention annuelle avec la crèche « la Clairière aux Oisillons »

M. TROADEC informe qu'en 2023, la subvention prévue à la crèche « la Clairière aux Oisillons » est de 80 000 €. Dès qu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Une convention doit donc être conclue avec la crèche. La subvention attribuée est destinée à financer les charges de fonctionnement de l'association et notamment les salaires du personnel de la structure.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec « la Clairière aux Oisillons » pour l'année 2023.

#### Convention annuelle avec l'Association des Fêtes de Bouillargues

Mme TRONC informe qu'en 2023, la subvention prévue à l'Association des Fêtes de Bouillargues (AFB) est de 45 000 €. Dès qu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Une convention doit donc être conclue avec l'AFB. La subvention attribuée est utilisée pour participer au financement des manifestations festives organisées par l'association et notamment : carnaval, fête de la jeunesse, fête de la musique, fête du club taurin, fête votive, fête des vendanges.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec l'AFB pour l'année 2023.

#### Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022

Mme TRONC informe que conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être fixée chaque année.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

- les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élèvent à 209 211,25 €. Pour 158 enfants,
   la participation de la commune de résidence est de 1 324,12 € par enfant
- les frais de fonctionnement de l'école élémentaire s'élèvent à 100 260,61 €. Pour 298 enfants,
   la participation de la commune de résidence est de 336,45 € par enfant

Il est décidé à l'unanimité d'approuver les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2021/2022.

#### Convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Charles Péguy

Mme TRONC rappelle que la circulaire du 12 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État. L'école Charles Péguy de Bouillargues est une école privée sous contrat et la participation communale doit être prévue dans le budget communal.

Cette année, le montant prévisionnel est calculé d'après les effectifs suivants et d'après la délibération précédente fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques :

- maternelle: 37 enfants Bouillarguais x 1324,12 € = 48 992,44 €
- élémentaire : 55 enfants Bouillarguais x 336,45 € = 18 504,75 €

Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Charles Péguy par la commune pour l'année scolaire sont prévues dans la convention.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver cette convention et d'approuver le versement de la participation communale totale de 67 497,19 € sur le budget général 2023 (prévu).

#### Admissions en non-valeur

M. le Maire informe que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances, on identifie les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 554,14 € sur la période 2009-2018. Le détail est le suivant :

Année	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet de la créance
2009	51,20 €	Poursuite sans effet	Passeport été
2009	51 €	Poursuite sans effet	Cantine
2010	137,06 €	Poursuite sans effet	Fourrière véhicule
2015	27,30 €	Poursuite sans effet	Cantine
2017	46,80 €	Insuffisance actif	NAP
2018	240,78 €	Personne disparue	Fourrière véhicules

Tel que validé en commission finances le 16 mars 2023, Il est décidé à l'unanimité d'admettre en nonvaleur les créances évoquées ci-dessus et d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal 2023 au compte 6541 pour l'annulation de ces créances

#### Mise à jour des durées d'amortissement

M. SEGUELA rappelle que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante ce qui a été fait à Bouillargues en 1996, 2006 et 2018.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

En 2023, conformément à la délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, les budgets communaux adoptent la nomenclature M57. Cette instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*, soit le démarrage de

l'amortissement d'une immobilisation à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après l'adoption du référentiel.

De nouvelles durées d'amortissements ont également été discutées en commission finances le 16 mars 2023, à savoir :

Imputation M57 2023	Descriptif	Durées d'amortissement 2018	Proposition durées d'amortissement 2023
Immobilisatio	ons incorporelles :		1
2031	Frais d'études	2 ans	2 ans
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révisions des documents d'urbanisme	(n'existait pas)	2 ans
205	Concessions et droits similaires (licence, logiciels)	2 ans	2 ans
<u>Immobilisatio</u>	ons corporelles :		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	20 ans
2131 X	Equipements pour bâtiments publics : sportifs, culturels, de cimetière (columbarium), pour les écoles, autres	N'existait pas	15 ans
2135 X	installation générale, agencement et aménagement des constructions publiques ou privées : construction/rénovation d'un bâtiment public (complexe sportif, école, bâtiment culturel)	40 ans	35 ans
2138 X	Autres constructions	15 ans	15 ans
2152	Installations de voirie	30 ans	30 ans
2153 X	Réseaux divers (réseaux secs)	N'existait pas	30 ans
2156 X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bornes incendie)	N'existait pas	10 ans
215731	Matériel roulant : camions et véhicules industriels, matériel roulant (balayeuse, laveuse)	8 ans	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	N'existait pas	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans	10 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagement (matériel divers)	30 ans	15 ans
21828	Autre matériel de transports : voitures, véhicules légers, vélo électrique	5 ans	10 ans
2183 X	Matériel informatique	3 ans	3 ans
2184 X	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	N'existait pas	10 ans

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour des durées d'amortissement applicables pour tous les budgets (principal et caveaux) et pour toutes les dépenses engagées à compter de l'année 2023.

#### Convention d'occupation à titre gratuit pour la surveillance des nappes

Mme MALLET informe que le Syndicat Mixte EPTB Vistre Vistrenque compte parmi ses membres la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dont dépend Bouillargues.

Dans le cadre de ses missions, avec le soutien de l'Agence de l'eau, le Syndicat a pris en charge le suivi, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, des aquifères de la Vistrenque et des Costières. Dans un contexte de changement climatique en cours et à venir, le Syndicat Mixte EPTB Vistre Vistrenque porte un projet de création d'un modèle hydrogéologique qui vise à mieux comprendre le fonctionnement de la nappe de la Vistrenque afin de proposer des mesures de gestion structurelle et conjoncturelle adaptées aux enjeux du territoire.

Pour cela, il est nécessaire de compléter la connaissance disponible sur les relations entre la nappe et le Vistre.

Sur la base des connaissances actuelles, la parcelle AA84 située sur le domaine communal de Bouillargues a été identifiée comme pertinente pour implanter un piézomètre. Afin de formaliser le principe de cette implantation et garantir le fonctionnement de la surveillance des eaux souterraines, la présente convention a été élaborée. Elle prévoit une mise à disposition d'un emplacement de 1 m² pour 10 ans.

Après échanges sur la superficie affectée à ce piézomètre et les modalités d'intervention du Syndicat (M. de GOURCY et Mme MALLET), il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention d'occupation temporaire de la parcelle AA84.

## Attribution de la parcelle agricole ZH 336 dans le cadre d'un appel à candidature pour attribution d'un bail agricole à clauses environnementales / protection captage puits des canaux

Mme MALLET rappelle que la commune de Bouillargues est alimentée en eau potable notamment par le Puits des Canaux situé sur le territoire communal. Le puits capte les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Présentes à faible profondeur et naturellement peu protégées, les nappes de la Vistrenque et des Costières sont vulnérables aux pollutions diffuses. Par endroits, la qualité de l'eau est altérée par la présence de nitrates et par des résidus de produits phytosanitaires. Afin d'assurer une bonne qualité de l'eau au robinet, l'eau du Puits des Canaux est mélangée à de l'eau potabilisée provenant du canal BRL.

Du fait de sa pollution, le Puits des Canaux a été placé sur la liste des captages prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse afin de reconquérir et protéger la qualité de son eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Un arrêté de définition de la zone de protection du Puits des Canaux a été pris par le préfet du Gard le 15 mars 2011. La parcelle ZH 336, propriété communale, est située dans cette zone de protection.

Dans ce contexte, la commune de Bouillargues a lancé un appel à candidature pour objectif l'attribution d'un bail à ferme à clauses environnementales conformément à l'article L411 - 27 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exploitation de cette parcelle. L'idée était de sélectionner

un projet agricole qui s'insère dans les principes du développement durable et plus respectueux de l'eau.

Cinq offres ont été reçues et analysées. Le 1<sup>er</sup> février 2023, les candidats ont été rencontrés par un comité de pilotage afin qu'ils présentent leur dossier. Après analyse des offres (par le Syndicat Mixte Vistre Vistrenque, la chambre d'agriculture, AGROOF et la commune), il est proposé de confier l'exploitation de la parcelle à Madame RONXIN boulangère-agricultrice en conduite céréalière biologique. Cette mise à disposition est prévue sur le format d'un bail à clauses environnementales.

Des précisions sont apportées par Mme MALLET à M. de GOURCY sur la superficie affectée au projet et les objectifs donnés par la commune à la locataire. Un renvoi est fait par M. SEGUELA à l'article du Midi Libre à ce sujet.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité d'approuver le bail à clauses environnementales à passer avec Madame RONXIN tel que présenté ci-dessus et en annexe.

#### Autorisation à ester en justice

M. TROADEC rappelle que la commune est intervenue bénévolement avec un tractopelle pour arracher la grille métallique qui obstruait l'entrée, sortir les stocks de marchandises et éviter la propagation de l'incendie violent qui a détruit le magasin GEANT FRAIS le 19 septembre 2020.

Au cours de cette intervention, la commune a subi des dégâts matériels à hauteur de 2 667.06€.

Devant la résistance inattendue de Pacifica, assureur de Géant Frais, Groupama, assureur de la commune a proposé l'assistance du cabinet d'avocats, Maître Lobier et Associés. Une assignation a été lancée par devant le Tribunal judiciaire de Nîmes.

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans ce dossier.

#### Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision AFB pour l'AG le vendredi 10 février 2023 au rdc de la Bergerie	10/02/2023
Décision Coutumes et tradition pour le vendredi 17 février 23 à l'étage de la Bergerie	
pour une réunion	16/02/2023
Décision LA BOULE BOUILLARGUAISE vendredi 17 février 23 au rdc de la Bergerie pour	
le gâteau des rois	16/02/2023
Décision PCF Bouillargues Vistrenque le vendredi 3 mars 2023 à l'étage de la Bergerie	27/02/2023
Décision parcelle agricole ZH 336 (Mme RONXIN, temporaire en attente bail)	01/03/2023
Décision la Bergerie rdc pour les commerçants de Bouillargues AG le jeudi 2 mars 2023	02/03/2023
Décision de la Bergerie rdc et étage pour le dimanche 12 mars 2023 association du	
bonheur pour le loto	10/03/2023
Décision de la Bergerie étage le lundi 13 mars 2023 pour Foncia une AG	10/03/2023
Décision de la Bergerie étage le jeudi 16 mars 2023 pour l'ASL LES COMBES pour l'AG	13/03/2023
Décision de la Bergerie rdc le samedi 18 mars 2023 pour La Embestida AG	13/03/2023
Décision de la salle Rabelais le samedi 18 mars 2023 pour MSP Madeleine Brès journée	
porte ouverte sur la vaccination	13/03/2023
Décision de la Bergerie rdc le dimanche 19 mars 2023 pour SH France AG	13/03/2023

### **Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président, Maurice GAILLARD. Le secrétaire, François DUPUIS.

